

GUIDE DE L'APPEL A MESOPROJETS 2024



PRAOSIM
UN PROGRAMME DU FORIM

Agir là-bas pour le codéveloppement

Avec le soutien principal de



45 Avenue de la Belle Gabrielle · 94130, Nogent-sur-Marne

+33 (1) 44 72 02 88 praosim@forim.net

www.forim.net

Sommaire

I. AVANT-PROPOS	2
1. LE FORIM.....	2
2. LE PROGRAMME PRA/OSIM ET LE DISPOSITIF MÉSOPROJETS.....	2
II. FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION	4
1. MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	4
2. INSTANCES DE GOUVERNANCE DU DISPOSITIF.....	4
III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	5
1. ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES.....	5
2. MESOPROJETS ÉLIGIBLES.....	7
IV. BUDGET PRÉVISIONNEL ET ASPECTS FINANCIERS	12
1. MODÈLE IMPOSE DU BUDGET PRÉVISIONNEL DU MÉSOPROJET	12
2. VALORISATIONS.....	12



I. AVANT-PROPOS

1. LE FORIM

Le Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM), est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (OSIM).

Le FORIM représente environ 1 000 associations intervenant en Afrique, en Asie, aux Caraïbes, en Amérique Latine et dans l'Océan Indien. Il a notamment pour missions de :

Être un espace d'échange et d'information pour les OSIM

En même temps qu'un centre de ressources fournissant à ses membres tout appui ou conseil nécessaire au renforcement de leurs capacités d'action



Favoriser l'accès des OSIM aux dispositifs de cofinancement

et renforcer les capacités d'intervention des OSIM

Favoriser la coopération

entre les Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration/ OSIM, et les Organisations de Solidarité Internationale/OSI. Les autres acteurs de la société civile, les collectivités territoriales et les pouvoirs publics

Faire connaître, reconnaître et promouvoir l'apport des OSIM

à l'enrichissement de la société d'accueil et au développement des pays d'origine

2. LE PROGRAMME PRA/OSIM ET LE DISPOSITIF MÉSOPROJETS

Le Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM) est un dispositif national d'accompagnement et de cofinancement, des projets de développement local portés par les OSIM, mis en place par le FORIM en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il est désormais soutenu par l'Agence Française de Développement (AFD).

Le dispositif mésoprojet répond aux attentes des OSIM et leurs partenaires dans les pays d'origine, en soutenant leurs projets de développement local de plus grandes ampleurs.

Le budget total du mésoprojet doit être compris entre 120 000 € et 300 000 €. La demande de subvention au PRA/OSIM est plafonnée à 100 000 €. Dans tous les cas, la subvention ne pourra représenter plus de 70% du montant total du mésoprojet. Cette subvention doit valoriser l'ancrage et le dynamisme au niveau des territoires du double espace, et offrir de réelles valeurs ajoutées (démarches innovantes, réciprocité, autonomisation des partenaires, capacité à travailler avec les collectivités).

Ce dispositif appuie des mésoprojets de développement local dans les pays éligibles au CAD (Comité d'Aide au Développement) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). Les pays éligibles au PRA/OSIM sont les suivants :

Les pays éligibles au PRA/OSIM sont les suivants :

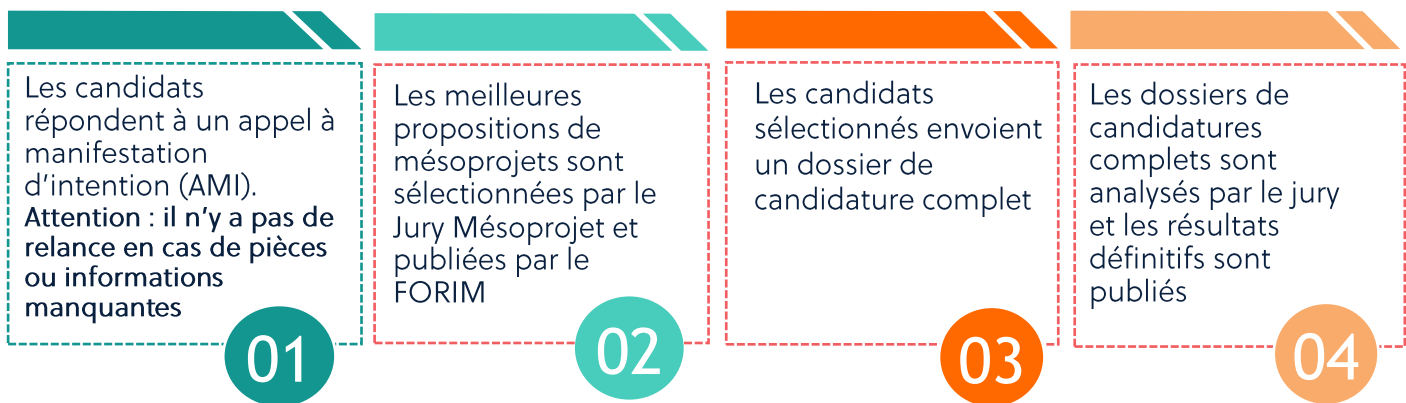
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarusse, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Eswatini, Etats fédérés de Micronésie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Futuna, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Île Marshall, Île Salomon, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghize, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Moldova, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Centrafricaine, République Démocratique de Corée, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République du Congo, Rwanda, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Ste Lucie, Ste-Hélène, St-Kitts et Nevis, St-Vincent et Grenadines, Suriname, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tokélaou, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Wallis-et-Futuna, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

***Pour le Burkina et le Niger, peuvent être éligibles uniquement les mésoprojets couvrant en priorité les secteurs suivants : Santé, Nutrition, Eau et assainissement, Hygiène et Jeunesse.**

II. FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

1. MODALITÉS DE CANDIDATURE

L'appel à mésoprojets PRA/OSIM se déroule en plusieurs étapes :



2. INSTANCES DE GOUVERNANCE DU DISPOSITIF MÉSOPROJET



UN JURY MESOPROJET

Présidé par le FORIM, il est constitué d'un panel de représentant.e.s d'OSIM, d'Organisations de Solidarité Internationale (OSI), de Fondations, de Collectivités territoriales, d'Universitaires, de Bailleurs et Institutionnels du développement. Le Jury se réserve la possibilité d'inviter également d'autres observateurs.trices.

Après instruction des dossiers, les membres délibèrent sur les mésoprojets éligibles et décident en dernier lieu de l'attribution ou non des cofinancements. Le Jury est consulté sur des choix et orientations concernant le dispositif mésoprojet PRA/OSIM.



UN EQUIPE TECHNIQUE

Il joue un rôle d'animation du programme : information, conseil et orientation des organisations candidates, présélection des appels à manifestation d'intérêt et des demandes complètes de cofinancement de mésoprojets à soumettre au Jury, programmation et convocation des réunions du Jury, suivi des mésoprojets financés et validation des comptes-rendus, élaboration des comptes-rendus annuels du programme.



LES OPÉRATEURS D'APPUI LABELLISÉS

L'Opérateur d'Appui (OPAP) est :

- Un membre du FORIM sélectionné et labellisé par le CEP sur dossier de candidature.
- Le passage par un Opérateur d'Appui Labellisé (OPAP) du PRA/OSIM **N'EST PAS OBLIGATOIRE** pour pouvoir déposer un **mésoprojet**.

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tous AMI et dossiers qui ne respecteront pas l'ensemble des critères d'éligibilité et/ou qui ne comporteront pas la totalité des documents demandés seront automatiquement rejetés.

1. ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

STATUT

Les associations éligibles à ce programme sont des Organisations françaises (Loi 1901) de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM], Fédérations d'OSIM [FOSIM], Consortiums¹ d'OSIM, Collectifs d'OSIM [COSIM] à but non lucratif [loi 1901], apolitiques et non syndicales domiciliées en France (métropolitaine et DOM TOM).

DURÉE D'EXISTENCE ET CAPACITÉ FINANCIÈRE

Pour être éligible au mésoprojet, **l'organisation candidate doit avoir au moins 2 ans d'existence.** Elle devra démontrer sa capacité technique et financière à mener à bien le mésoprojet (compétence et expérience de l'équipe) pour lequel elle sollicite un cofinancement. Elle devra également fournir et montrer (par exemple en annexe) ses précédentes opérations, réalisations et partenariats.

¹ Consortium : Dans le cadre du PRA/OSIM, un consortium d'OSIM est une entente entre des OSIM en vue d'une coopération pour la réalisation d'un Mésoprojet. Sa durée est celle du Mésoprojet pour laquelle ses OSIM fondatrices l'ont prévu. Il constitue un groupement dépourvu de personnalité morale. Dans le cadre du PRA/OSIM, un consortium devra obligatoirement être matérialisé par une convention qui régleme les rapports des consorts, avec une OSIM interlocutrice du FORIM dans le cadre du Mésoprojet.

Valeur ajoutée de l'OSIM prise en compte

On entend par OSIM, une association de solidarité internationale déclarée dirigée par une équipe composée en majorité de personnes immigrées ou issues de l'immigration agissant ici et là-bas.

Le mésoprojet doit être adapté à cette capacité et il ne doit pas être surdimensionné.

VIE ASSOCIATIVE

Le demandeur doit justifier d'un fonctionnement associatif qui s'apprécie sur la base des principaux critères suivants :

La **tenue réglementaire** d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec l'établissement annuel de rapport d'activités, bilan et compte d'exploitation.

Le nombre de membres et de donateurs ainsi que la **part des ressources privées**.

L'ampleur et la qualité des **participations bénévoles** aux activités de l'association : prestations intellectuelles ou professionnelles, mise à disposition de locaux ou de moyens matériels à titre gratuit, etc.

Capacité à faire participer conceptuellement, financièrement, matériellement et humainement, les populations bénéficiaires [cotisations, apports en matériaux locaux et en main d'œuvre] et les autorités locales.

Capacité à travailler avec les collectivités (de la conception jusqu'au suivi du mésoprojet)



Capacité à mettre en place des partenariats avec les diasporas présentes dans d'autres pays.



Capacité à proposer en France des restitutions originales de l'action valorisant le rôle de chacun.e des acteurs/trices : migrant-e-s, populations, élu-e-s local-e-s[aux] etc. notamment dans le cadre d'initiatives d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

SUBVENTION DÉJÀ REÇUES

Les organisations candidates doivent être à **jour de leurs livrables finaux et dans l'exécution des conventions de partenariat** avec le FORIM portant sur des appuis dont elles auraient déjà bénéficié. Dans tous les cas, **les subventions mésoprojets et microprojets du PRA/OSIM** ne sont pas cumulables pour tout ou partie d'un même mésoprojet global. Une organisation candidate (ou membre d'un consortium) ne peut déposer un nouveau mésoprojet, si elle n'a pas donné, un compte-rendu final validé (le cas échéant 3 mois avant le lancement de l'appel à mésoprojets), sur un mésoprojet ou un microprojet PRA/OSIM dont elle aurait été précédemment la bénéficiaire.

Par ailleurs, une Organisation ayant déjà bénéficié d'une subvention directement auprès de l'AFD, ne pourra pas déposer de mésoprojet au PRA/OSIM.

ORGANISATIONS NON ÉLIGIBLES

Ne sont notamment pas éligibles au cofinancement PRA/OSIM :

- ✘ Les personnes agissant à titre individuel
- ✘ Les sections locales ou régionales d'une association nationale ne disposant pas d'une existence juridique autonome
- ✘ Les partis politiques
- ✘ Les organisations ayant déjà bénéficié d'une subvention directement auprès de l'AFD

2. MESOPROJETS ÉLIGIBLES

NATURE DES MÉSOPROJETS

La requête de l'organisation doit correspondre à un véritable mésoprojet de développement local.

Votre mésoprojet concerne l'un au moins des secteurs suivants :

- Meilleur accès à la **santé** (en particulier des femmes et des enfants)
- Meilleur accès à l'**éducation** (en particulier des filles)
- **Accès à l'eau potable**, à l'assainissement, à un environnement amélioré, gestion de déchets
- **Développement économique** : création ou développement d'entreprises, activités génératrices de revenus, formation professionnelle
- **Développement rural et agricole**
- **Développement social**, en particulier pour les jeunes et les personnes défavorisées ou en situation de handicap
- **Changement climatique**
- **Numérique**

Ne sont pas éligibles au PRA/OSIM les mésoprojets :

- Ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel
- Revenant à subventionner directement ou indirectement une entreprise privée
- Prévoyant une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'AFD ou du MEAE (dont les Ambassades de France)

Par ailleurs, ne sont pas éligibles au cofinancement du PRA/OSIM, les mésoprojets visant exclusivement² l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Création d'une association
- Fonctionnement d'une association
- Mission d'identification ou de conception de mésoprojets, bilans.
- Etudes préalables, évaluations
- Voyages de groupes
- Prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.)
- Envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées
- Construction ou de réhabilitation d'infrastructures
- Organisation de colloques, séminaires


Certaines actions de communication en France pourront être intégrées aux mésoprojets en faisant l'objet de description et de budgets précis.

²Ces opérations peuvent être intégrées au mésoprojet mais ne peuvent en aucun cas en constituer l'objectif central et l'activité principale

AMPLEUR ET DURÉE D'EXÉCUTION DU MÉSOPROJET

Ce sont des mésoprojets de développement local portés par des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration, Fédérations d'OSIM (FOSIM), Consortiums d'OSIM, Collectifs d'OSIM (COSIM) :

- Dont le cofinancement sollicité est inférieur ou égal à 100 000 euros. Le montant du cofinancement ne doit pas représenter plus de **70 % du budget total du mésoprojet**.
- Dont le budget total est compris entre **120 000 et 300 000 euros**.
- Dont la durée d'exécution est de 24 mois **maximum**.



Le mésoprojet doit conduire à l'atteinte d'objectifs spécifiques précis, réalistes et mesurables à partir d'environ 24 mois (néanmoins, si la durée de réalisation du mésoprojet doit dépasser 24 mois, alors l'organisation candidate doit le justifier).

Par ailleurs, le mésoprojet doit préciser l'impact attendu en matière de réduction de la pauvreté et de lutte contre les inégalités, notamment sur l'amélioration du cadre de vie, les effets de redistribution ou d'amélioration des revenus, la participation des plus défavorisés au mésoprojet.

En tout état de cause, pour être examinés, les mésoprojets doivent :

- Mobiliser des ressources d'origine privée à hauteur de 15% minimum du budget total du mésoprojet (parmi lesquels : un plancher de 10% de fonds propres cash et un plafond de 5% de valorisation privée).
- Une participation en cash des partenaires locaux et/ou collectivités locales serait appréciée.
- Les ressources du mésoprojet ne doivent pas prévoir une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'AFD ou du MEAE (dont les Ambassades de France).

A noter qu'en cas d'obtention de la subvention mésoprojet du PRA/OSIM :

- Même si le mésoprojet est accepté, la convention ne pourra pas être signée tant que 80% du financement (dont celui du PRA/OSIM) n'est pas confirmé. Les courriers d'engagement de financements devront être envoyés au FORIM pour permettre l'établissement de la convention. Au cas où cette condition ne serait pas complétée 12 mois après la notification du FORIM à l'organisation porteuse du mésoprojet, la décision de l'attribution de la subvention sera annulée.
- La 1ère tranche de la subvention mésoprojet du PRA/OSIM sera versée sur le compte de l'organisation porteuse uniquement après avoir rempli la précédente condition ainsi que les versements des premières tranches des autres bailleurs sollicités pour ce mésoprojet.

- Un Comité de suivi devra être mis en place. Ce comité devra être composé à minima de l'organisation lauréate, du partenaire local, du FORIM et du Jury Mésoprojet. Ce comité se réunira plusieurs fois jusqu'à la finalisation de la mise en œuvre du mésoprojet.
- Le versement de la subvention du PRA/OSIM s'effectuera en trois tranches : 50% du montant à la date de signature de la convention de partenariat signée entre le FORIM et l'association bénéficiaire et après vérification des précédentes modalités.
- Pour la passation de marchés, l'organisation porteuse du mésoprojet devra se conformer aux règles de passation de marchés de l'AFD, notamment les Directives de passation des marchés de l'AFD dans les pays étrangers. Le marché doit être attribué à l'offre la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflits d'intérêts. L'organisation porteuse devra mettre à disposition du FORIM tous les documents justificatifs.
- Le versement de la deuxième tranche soit 30% du montant de la subvention sera effectué à la validation par le FORIM du rapport intermédiaire (technique et financier) d'exécution accompagné des justificatifs des dépenses et des ressources, ainsi que de photos et vidéos.
- Le versement du solde soit 20% du montant de la subvention sera effectué à la validation par le FORIM du rapport final (technique et financier) d'exécution, accompagné de tous les justificatifs des dépenses et des ressources, ainsi que de photos et vidéos. A noter que les lauréats doivent anticiper l'avance de ce solde par leurs propres moyens pour finaliser leur mésoprojet, avant le remboursement de ce solde par le FORIM. Eventuellement, un ou des membres du Comité de suivi pourraient, dans la mesure du possible, être emmenés à effectuer une mission terrain lors de la réception officielle des ouvrages du mésoprojet.

Le rapport financier final du mésoprojet financé devra indiquer le montant total (100%) de la subvention PRA/OSIM conventionnée, dans les ressources effectivement reçues. En effet, l'association lauréate devra faire l'avance du solde de 20%, qui lui sera ensuite remboursé à la validation du rapport final d'exécution du mésoprojet, par le FORIM.

En aucun cas, la part de la subvention du PRA/OSIM dans le budget du mésoprojet réalisé ne pourra dépasser celle initialement prévue dans le budget total tel que validé par le Jury Mésoprojet, et conventionné entre le FORIM et l'association lauréate. Au cas où les dépenses totales à la fin du mésoprojet seraient inférieures au coût total estimé du budget, la participation financière du PRA/OSIM sera limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention PRA/OSIM dans le budget total du mésoprojet conventionné.

PARTENAIRES DU SUD

L'implication du[des] partenaire[s] au Sud dans l'élaboration du mésoprojet, sa réalisation et son suivi doivent être réels et permanents. Le Jury Mésoprojet sera très attentif à l'ancienneté du partenariat (association candidate – partenaire[s] local[aux]), aux modalités de pérennisation et d'appropriation du mésoprojet par le[s] partenaire[s] local[aux] et les populations bénéficiaires de l'action.

Le mésoprojet doit être conçu comme participant à une action de développement local pertinente et souhaitée, pérenne et viable. Ce partenariat fera l'objet de l'établissement d'une convention de partenariat (voir le modèle de convention partenaire local), stipulant les engagements détaillés des deux parties. Ce document ne saurait être considéré comme un simple document administratif.

PUBLIC CIBLE

Le dossier de candidature doit préciser :

- Quelle est la population bénéficiaire du mésoprojet ? Caractéristiques, nombre, sexe, modalités d'accès, structuration éventuelle (comités de village, groupements urbains...)
- Quel est son degré d'engagement dans le mésoprojet ?
- Quelles sont les modalités d'appropriation par les bénéficiaires des actions prévues dans le cadre du mésoprojet ?

PÉRÉNNISATION

Une attention particulière est accordée aux conditions d'appropriation sociale, de viabilité économique et financière et de pérennisation institutionnelle de l'action à l'issue du mésoprojet, en particulier les modalités de sa prise en charge par le partenaire local et par les communautés bénéficiaires : **celles-ci doivent apparaître clairement dans le dossier, sous forme, par exemple, d'un compte d'exploitation (sur trois an) mettant en évidence les coûts et l'origine des ressources attendues pour le fonctionnement.**

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODD), sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Au nombre de 17, ces objectifs sont étroitement liés les uns aux autres, le succès de l'un dépendant souvent de la résolution de problématiques généralement associées à un autre objectif. Le dossier devra indiquer les principaux ODD en lien avec le mésoprojet.

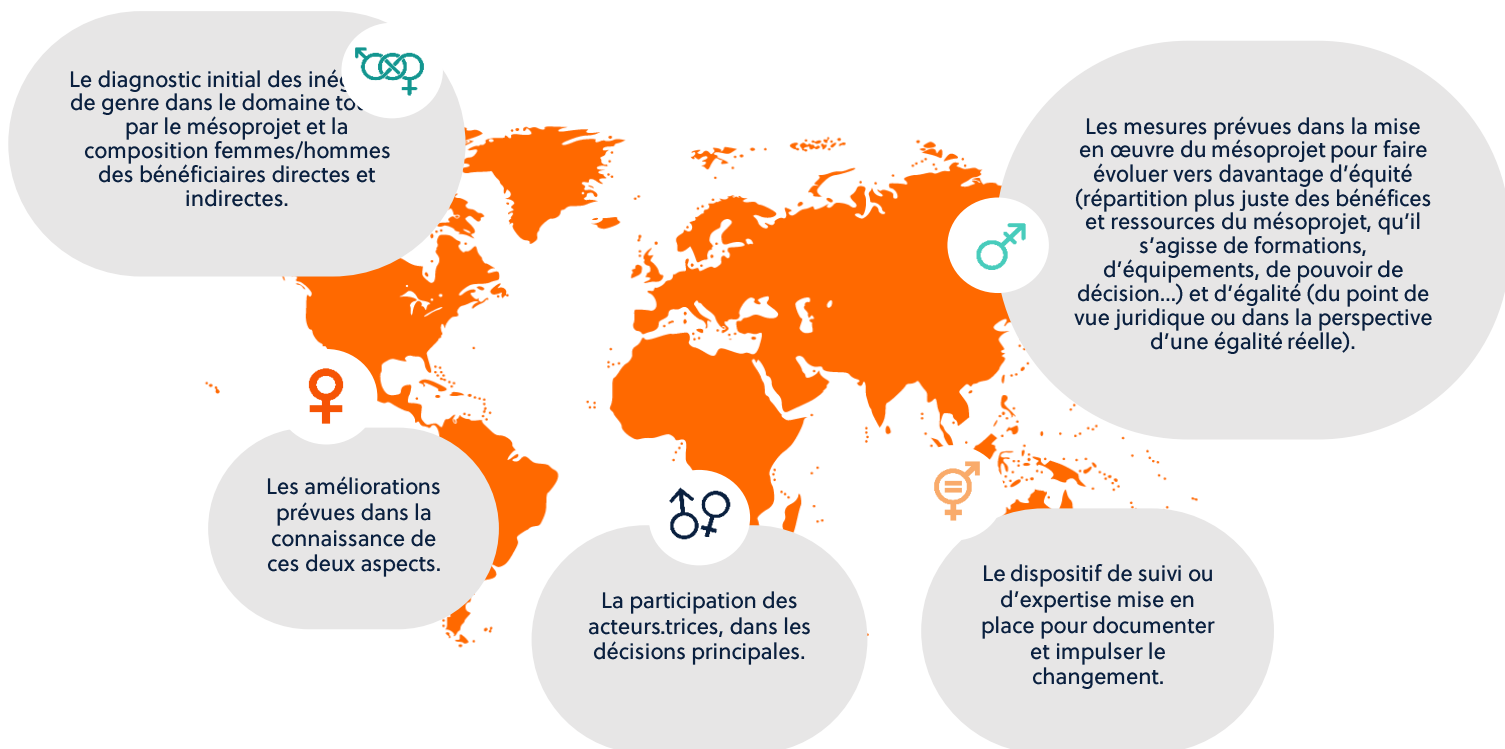
COHÉRENCE AVEC LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS

Une attention particulière est accordée à la bonne intégration du mésoprojet dans un ensemble plus vaste qui répond **aux objectifs de développement régionaux et nationaux du pays concerné** (notamment par référence au document stratégique de lutte contre la pauvreté lorsqu'il existe, aux politiques sectorielles du pays et aux plans locaux de développement des communes). Les opérations doivent s'inscrire dans une démarche de développement global et partenarial. Dans le cas contraire, le dossier présenté devra en expliciter les raisons.

INTÉGRATION DU GENRE

Le Jury Mésoprojet sera tout particulièrement attentif à **l'intégration du genre dans les mésoprojets**, c'est-à-dire la prise en compte des relations sociales et des inégalités entre les hommes et les femmes, à toutes les étapes du mésoprojet (élaboration, mise en œuvre, ressources, évaluation).

Le rôle des femmes et des hommes dans la communauté bénéficiaire doit être diagnostiqué. L'OSIM doit veiller à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le mésoprojet. Ainsi, les Organisations sollicitant la subvention PRA/OSIM sont invitées à prendre en compte le rapport homme/femme dans leur(s) mésoprojet(s) de développement local en explicitant :



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mésoprojet ne doit pas présenter d'impact négatif sur l'environnement et doit prendre en compte les critères du développement durable. Par exemple le mésoprojet doit veiller à la qualité des matériaux, la pérennité des investissements et équipements, l'efficacité énergétique, le respect de l'environnement et du voisinage, l'atténuation des impacts sanitaires et sociaux.

DISPOSITION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les OSIM bénéficiaires d'une subvention PRA/OSIM sont responsables de la sécurité de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre du mésoprojet. Elles sont invitées à suivre les recommandations du MEAE indiquées sur le site internet « Conseils aux voyageurs » et

à signaler aux Ambassades de France dans les pays d'intervention, la présence de personnel expatrié. Dans les pays de contexte sécuritaire dégradé, les OSIM doivent présenter les grandes lignes de leur dispositif de sécurité dans la demande PRA/OSIM.

Pour plus d'informations : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

IV. BUDGET PRÉVISIONNEL ET ASPECTS FINANCIERS

1. MODÈLE IMPOSÉ DU BUDGET PRÉVISIONNEL DU MÉSOPROJET

Retrouvez le modèle imposé du budget prévisionnel et les rubriques à télécharger en ligne sur <https://forim.net/accompagner/financer-l'action-des-diasporas/appel-a-mesoprojets/>

A noter :

1. Le tableau des dépenses et tous les devis justifiant (ligne par ligne) l'estimation de chaque dépense indiquée dans ce tableau. Ensuite, joindre une justification narrative expliquant chaque dépense de ce tableau.
2. Le tableau des ressources et tous les justificatifs pour les ressources acquises, et ensuite une justification narrative de chaque ressource (acquise ou sollicité).

2. CALCUL DES VALORISATIONS

Remarque préalable : les considérations suivantes concernent exclusivement les valorisations d'apports matériels ou humains.

Les possibilités de valorisations sont plafonnées en pourcentage du budget total du mésoprojet présenté, ne pouvant dépasser en tout état de cause 15% du budget total, répartis comme suit : maximum 5% de valorisation sur les 15% de fonds privés, maximum 10% de valorisation parmi d'autres fonds d'origine publique à mobiliser par le demandeur.

VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

La valorisation du bénévolat expatrié est liée aux fonctions (et donc ni à la qualification, ni au statut) occupées par le bénévole pendant la durée de sa mission, en distinguant un nombre raisonnable de fonctions et en proposant une valorisation forfaitaire par mois. Exceptionnellement, pour l'expertise de très courte durée (inférieure à 10 jours) pourra être retenu le forfait par jour.

Les fonctions peuvent être réparties en trois catégories : Fonctions d'expertise : expert consultant (dans le domaine concerné par le mésoprojet ; ex : domaine médical, éducatif, agricole, urbain, économique...)

Fonctions d'encadrement : coordinateur, administrateur, formateur, responsable d'équipe, etc. Fonctions d'exécution : agent administratif, agent technique, assistant, ouvrier, manœuvre, etc.

L'AFD n'encourage pas le recrutement de bénévoles expatriés pour les fonctions d'exécution.

La grille suivante est proposée :

	Expertise	Encadrement	Exécution
Actifs	Encadrement 300 € / jour pour une intervention maximum de 10 jours. Au-delà le calcul se fera sur la base de 3 000 € /mois	Expertise Calcul sur la base de 1 500 € par mois quelle que soit la durée.	Exécution calcul sur la base de 750 € par mois quelle que soit la durée.

Des jours de préparation et de capitalisation peuvent être ajoutés au décompte des jours de mission à concurrence de 30% maximum de temps supplémentaire ; le montant est calculé sur la base de 100 € par jour et est plafonné à 1000 €

VALORISATION DU DÉTACHEMENT DE PERSONNEL PROFESSIONNEL

Dans le cadre des 15% de ressources d'origine privée, l'association peut valoriser à hauteur de 5% maximum du budget total la mise à disposition de personnels professionnels par un organisme privé. A condition que ce dernier ne bénéficie pas, par ailleurs, de cofinancements de l'AFD ou du MEAE, selon les conditions suivantes :

Les conditions de mise à disposition (termes de référence, durée de la mission...) sont formalisées dans le cadre d'un contrat entre l'association et l'organisme concerné (entreprise, coopérative...). Ce contrat doit spécifier en particulier que l'organisme concerné poursuit bien la prise en charge des coûts salariaux de la personne détachée.

C'est une valorisation forfaitaire, portant sur des équivalents horaires, à hauteur de 300 € /jour, hors per diem payés par l'association et quel que soit le profil de la personne détachée, dans la limite de 3000 €.

Au-delà, le calcul est réalisé sur la base du taux mensuel de 3000 €. En cas de mission sur le terrain, peuvent être ajoutés au nombre de jours de cette mission, 30% d'équivalent temps plein pour la préparation et l'exploitation de cette mission dans la limite de 10 jours. Le montant supplémentaire est calculé sur la base de 100 € par jour et est plafonné à 1000 €.

La décomposition précise du montant valorisé doit figurer dans le compte-rendu financier de l'opération ainsi que le CV de la ou des personnes concernées. Par ailleurs, les origines des valorisations de personnels doivent être distinguées : bénévoles (indiquer leur situation

actuelle : retraités, étudiants, salariés), mécénat de compétences (acteurs du secteur privé), mise à disposition (agents du secteur public), etc.

Le produit de prestations à des organismes publics, à des administrations françaises ou étrangères ou à des organismes intergouvernementaux, est rangé dans la catégorie des ressources d'origine publique.

VALORISATION DES APPORTS DE MATÉRIEL

Les apports matériels (biens immobiliers et mobiliers) peuvent être valorisés en suivant le principe général de valorisation à la valeur marchande, c'est-à-dire : s'il existe une valeur locative du bien : la valorisation s'opère à cette valeur locative (qui doit être disponible ou pouvoir être prouvée).

Si la valeur locative du bien n'existe pas, n'est pas disponible ou ne peut être prouvée, la valorisation prend pour base de calcul les règles d'amortissement de l'administration fiscale française : on calcule la valeur mensuelle du bien à partir de la valeur d'acquisition du matériel neuf et de la durée d'amortissement légale : valeur mensuelle = valeur d'acquisition du matériel neuf / durée d'amortissement. On multiplie ensuite cette valeur par la durée totale du mésoprojet (ou par la durée de mise à disposition du matériel si elle lui est inférieure) pour obtenir le montant de la valorisation proposée :

Ex : prêt d'un véhicule 4 x 4 pendant deux mois sur un mésoprojet présenté sur 2 ans avec un coût d'achat neuf de 38115 € et une durée d'amortissement prévue par les règles fiscales françaises de 5 ans : Coût mensuel valorisable = $38115 / (5 \times 12) = 635$ € ; Montant valorisé = $635 \times 2 = 1270$ €.

Cas particulier des mésoprojets menés en France :

Pour les mésoprojets menés en France (mésoprojets d'éducation au développement essentiellement), seule la règle de l'amortissement peut être appliquée si le bien valorisé appartient au patrimoine de l'association. Pour le valoriser, l'association doit alors pouvoir attester que le bien est intégralement mobilisé sur le mésoprojet. (ex : mobilisation d'un véhicule pendant une semaine pour la conduite d'un mésoprojet de sorties collectives destinées à un public scolaire.)

Remarque : toutes les valorisations doivent faire l'objet d'un récapitulatif précis.

VALORISATION DES APPORTS MATÉRIELS ET HUMAIN DU PARTENAIRE LOCAL

Les apports matériels du partenaire local peuvent être valorisés en suivant les mêmes règles telles que définies au point 2 sur la base de la valeur locative locale.

Les apports humains du partenaire local sont valorisés, le cas échéant, en prenant pour base les salaires locaux pratiqués sur le mésoprojet, avec une grille de fonctions similaires à celle du bénévolat (expertise, encadrement, exécution, cf 3).

EXEMPLES DE PRISE EN COMPTE DES VALORISATIONS DANS LE PLAN DE MOBILISATION DES RESSOURCES

L'organisation doit mobiliser 15 % de ressources privées pour le cofinancement du mésoprojet, parmi lesquelles au minimum 10 % (du montant total du mésoprojet) en ressources propres financières et un maximum de 5 % (du montant total du mésoprojet) de valorisations dans les 15 % de ressources privées.

Exemple : Cas d'un mésoprojet dont le budget total est de 200 000 € :

Le total des valorisations ne doit pas dépasser 15% du budget total de 200 000 €, c'est-à-dire que le total des valorisations ne doit pas dépasser 30 000 euros (dont un maximum de 10 000 € de valorisations est possible dans les ressources privées et un maximum de 20 000 € de valorisations est possible dans les ressources d'origine publique).

a) **Valorisations dans les ressources d'origine privée :** L'organisation devra mobiliser en ressources privées au minimum 30 000 € (soit 15% du budget total du mésoprojet de 200 000 €). Ce montant de 30 000 € devra comprendre au minimum 20 000 € cash de ressources financières propres de l'organisation (soit 10% du budget total du mésoprojet de 200 000 €) et au maximum 10 000 € de valorisations (soit 5% du budget total du mésoprojet de 200 000 €).

b) **Valorisation dans les ressources d'origine publique** L'organisation pourra valoriser dans les ressources d'origine publique au maximum 20 000 € (soit 10% du budget total du mésoprojet de 200 000 €).



Une publication du



Pour toute information complémentaire :

subventions@forim.net

www.forim.net

01 46 07 61 80

Avec le soutien principal de

